



Actualités OFS

BFS Aktuell

Attualità UST

14 Santé

Neuchâtel, novembre 2015

Statistique de l'aide et des soins à domicile

Résultats 2014: chiffres et tendances

En 2014, 268'715 personnes ont reçu des prestations d'aide et de soins à domicile. 48% des bénéficiaires avaient 80 ans et plus. 68% des heures facturées correspondaient à des prestations de soins, ce qui représente en moyenne 56 heures par cas par an.

L'essentiel en bref

En Suisse, 268'715 personnes ont bénéficié de prestations à domicile au cours de l'année 2014. Ce sont près de 3,3% de la population totale¹.

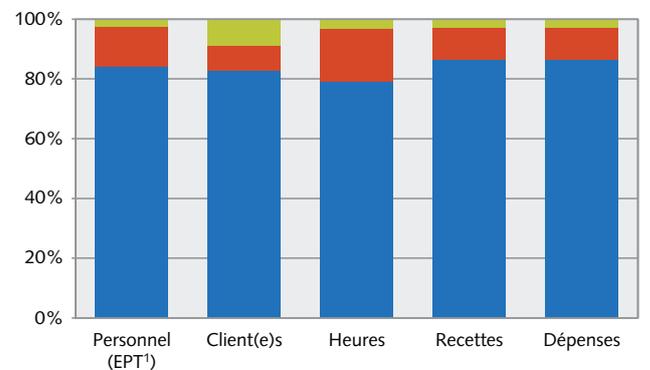
Les 18,7 millions d'heures comptabilisées ont été consacrées pour 68% à des prestations de soins, pour 29% à des prestations d'aide à domicile et pour 3% à d'autres prestations (services sociaux, thérapeutiques, transports, alarmes, etc.). 3,2 millions de repas ont été servis à domicile à 29'711 personnes.

Parmi les services qui ont participé au relevé, les entreprises à but non lucratif sont les acteurs principaux, ce qui représente 222'623 clients (83%) et environ 14,8 millions d'heures de travail (79%).

Sur 18'782 postes équivalents plein temps (EPT), les entreprises à but non lucratif représentent 84% du total des emplois, contre 13% pour les entreprises à but lucratif et 2% pour les infirmiers/ères indépendantes (G 1).

Caractéristiques des fournisseurs de prestations, en 2014

G 1



■ Entreprises à but non lucratif ■ Entreprises à but lucratif ■ Infirmiers/ères indépendantes

¹ Equivalents plein temps

Source: OFS – SPITEX

© OFS, Neuchâtel 2015

Le total des recettes, 2,02 milliards de francs, est constitué à 67% de la facturation de prestations et à 30% de contributions des pouvoirs publics. Les 3% restants proviennent de cotisations des membres, de dons, de produits du capital, etc.

En tout, 2,01 milliards de francs ont été dépensés, ce qui représente environ 2,9% des coûts de la santé². Les coûts de personnel dominent les dépenses avec une proportion de 86% du total. Les 14% restants sont des coûts liés au fonctionnement de l'activité.

¹ Population résidante permanente à la fin de l'année (statistique de la population et des ménages STATPOP, OFS).

² Statistique du coût et du financement du système de santé 2013, OFS.

Les fournisseurs de prestations

Les fournisseurs de prestations se différencient par leur nature juridique et organisationnelle.

Les **entreprises à but non lucratif** (de droit privé et de droit public) représentent la catégorie la plus importante en termes de volume d'activité. Elles reçoivent en principe un financement public (sous forme de subvention ou couverture de déficit) relié à un contrat de prestation en raison de leur activité d'intérêt général.

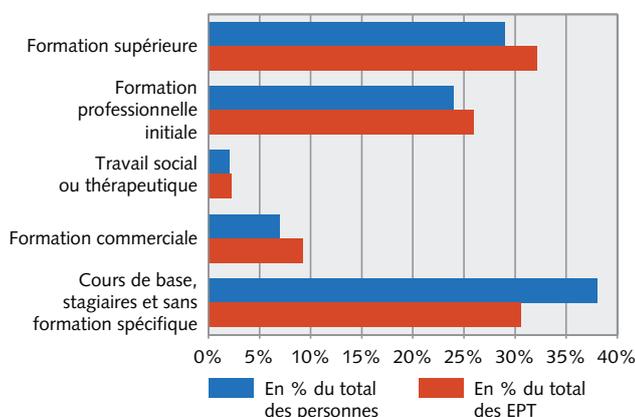
Les **entreprises à but lucratif** ainsi que les **infirmiers et infirmières indépendants** sont des entités de droit privé. Elles ne reçoivent généralement pas de financement public sous forme de subvention ou de couverture de déficit. Les infirmiers et infirmières indépendants se distinguent en outre par le fait qu'ils ne peuvent pas engager d'autre personnel infirmier.

Personnel

En tout, on dénombre 18'782 équivalents plein temps (EPT) pour 43'498 personnes. Ce sont près de 4,4% des emplois occupés dans le domaine de la santé et des activités sociales en Suisse³.

29% du personnel a achevé une formation supérieure d'infirmier diplômé⁴ (degré tertiaire) et une personne sur quatre une formation professionnelle initiale (degré secondaire II). Sur les 16'418 personnes sans formation, 59% ont suivi des cours de base de santé, 9% sont des stagiaires en formation et 32% n'ont pas de formation spécifique dans le domaine de la santé (G2).

Personnes et postes selon la qualification, en 2014 G 2



Source: OFS – SPITEX

© OFS, Neuchâtel 2015

Les infirmiers/ères diplômés (formation de degré tertiaire) sont compétents pour l'évaluation des besoins du client, la coordination et les conseils ainsi que pour les examens et traitements (soins des plaies, perfusions, injections, préparation des médicaments, etc.). Ils dispensent aussi des soins de base (bander les jambes, soins hygiéniques, aide pour s'habiller, soutien aux malades psychiques, etc.).

³ Activité professionnelle et temps de travail, T3.2.2.9 Emplois en équivalent plein temps par division économique 2014 (moyenne des 4 trimestres), OFS.

⁴ Les diplômés d'infirmiers obtenus sous l'ancien droit (niveau II, SG, PSY, HMP, etc.) sont équivalents au diplôme d'infirmier/ère délivré au degré tertiaire par une haute école spécialisée (HES) ou une école supérieure (ES).

Au personnel assistant avec formation initiale (formation de degré secondaire II) sont délégués en principe les soins de base. Selon la complexité du cas, il peut se voir confier la réalisation d'examens et de traitements, pour autant qu'il possède les compétences requises.

Le personnel auxiliaire ayant suivi des cours de base peut s'occuper d'une partie des soins de base en plus des tâches d'aides ménagères et d'encadrement social. Actuellement il n'y a pas sur le plan suisse de pratique uniforme d'attribution des tâches en fonction de la formation; il est donc difficile de faire une comparaison au niveau national.

Les personnes qui travaillent à temps partiel sont nombreuses; toutes catégories confondues, le taux d'occupation moyen est de 43%.

Une répartition par fonction attribue 86% des emplois à la catégorie «aide et soins à la clientèle», les 14% restants étant du personnel administratif et de direction.

L'offre des services d'aide et de soins à domicile

Les prestations d'aide et de soins à domicile visent à faciliter et à favoriser le maintien à domicile des personnes de tout âge ayant besoin de soins, d'un encadrement, ou d'un accompagnement. Les **prestations de soins**, au sens de l'art. 7 OPAS⁵, sont effectuées sur prescription ou mandat médical. Elles sont remboursées par l'assurance obligatoire des soins (AOS).

Les **prestations d'aide** à domicile (ménage, lessive, courses, encadrement social, etc.), et le **service de repas** ne sont pas remboursés par l'AOS.

Clientèle et prestations

Les prestations des services d'aide et de soins correspondent à 395'240 cas⁶ pour presque 18,7 millions d'heures de travail facturées. En moyenne, chaque cas compte 47 heures de prestations par an.

Sur l'ensemble des prestations fournies, 58% des cas sont imputables aux prestations de soins. Les prestations d'aide à domicile correspondent à 30% des cas. Les autres prestations (services sociaux, thérapeutiques, transports, alarmes, etc.) ne représentent que 12% des cas.

Les trois quarts de la clientèle ont 65 ans et plus et ils ont bénéficié de 82% des heures facturées pour des prestations de soins et d'aide. Plus de la moitié des heures facturées sont dispensées aux clients de 80 ans et plus qui représentent 5% de l'ensemble de la population suisse (G3).

⁵ Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (RS 832.112.31). Les prestations de soins comprennent: l'évaluation, conseil, coordination, les examens et traitements, les soins de base.

⁶ Un client peut, dans le cours de l'année, avoir recours à des prestations de différents types (par exemple de soins et d'aide à domicile). Chaque prestation représente un cas, de sorte qu'un client peut être compté à plusieurs reprises.

Au total, les cantons et les communes se sont acquittés de 857,3 millions de francs pour les services de soins et d'aide à domicile. C'est 1% de plus qu'en 2013.

Les assureurs n'ont pris en charge que les coûts des prestations de soins à la hauteur de 761 millions de francs. C'est 7% de plus qu'en 2013.

La clientèle doit aussi s'acquitter d'une partie des coûts des prestations de soins. En 2014, en plus de sa participation ordinaire (franchise et quote-part), elle a déboursé de sa poche 68,8 millions de francs (plus 14% par rapport à 2013). Les cantons du Tessin, de Jura, de Neuchâtel, de Fribourg, du Valais, de Vaud et de Glaris ont renoncé à introduire la participation de l'assuré aux coûts des prestations de soins.

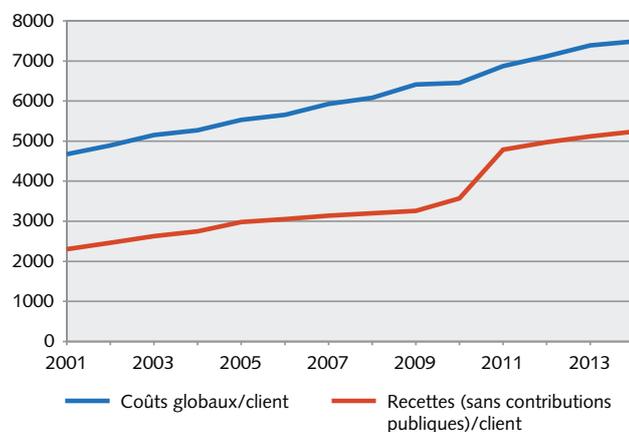
Tendances

L'évolution entre 2001 et 2014 montre une augmentation relativement constante des coûts globaux par client, qui passent de 4674 francs en 2001 à 7486 francs en 2014.

Les recettes sont aussi représentées par une ligne croissante modérée, après l'augmentation extraordinaire de 34% enregistrée en 2011 (de 3569 francs en 2010 à 4785 en 2011). Ceci est le résultat de l'application du nouveau régime de financement qui a introduit, en plus de la prise en charge des coûts des soins par l'assurance obligatoire, la participation aux coûts des soins de la part des clients ainsi que des cantons et communes⁹ (G 6).

Coûts et recettes par client, 2001–2014

G 6



Source: OFS – SPITEX

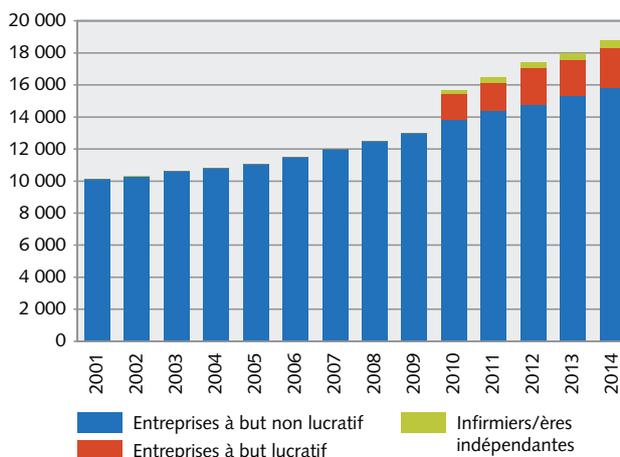
© OFS, Neuchâtel 2015

Durant la même période, le personnel employé a suivi une tendance similaire.

L'écart plus prononcé entre les années 2009 et 2010 s'explique par l'élargissement du relevé aux entreprises à but lucratif et aux infirmiers et infirmières indépendants. En effet, jusqu'en 2009, seules les entreprises à but non lucratif faisaient l'objet du relevé (G 7).

Emploi (équivalents plein temps), 2001–2014

G 7



Source: OFS – SPITEX

© OFS, Neuchâtel 2015

Statistique de l'aide et des soins à domicile

L'Office fédéral de la statistique établit la statistique de l'aide et des soins à domicile depuis 2007. A partir des données 2010, la statistique porte non seulement sur les entreprises à but non lucratif, mais aussi sur les entités à but lucratif (entreprises et infirmières et infirmiers indépendants).

Plus d'informations sur Internet Aide et soins à domicile:

www.statistique.ch → Thèmes → 14 – Santé → Prestataires de services et personnels de santé → Aide et soins à domicile

Impressum

Editeur: Office fédéral de la statistique (OFS)

Conception, rédaction: Flavia Lazzeri

Layout: DIAM, Prepress/Print

Traductions: Services linguistiques OFS, **langues:** disponible comme fichier PDF en allemand, en français et en italien

Renseignements: Office fédéral de la statistique, Service d'information santé, tél. 058 463 67 00, gesundheit@bfs.admin.ch

Numéro de commande: 1027-1400-05, gratuit

Commandes: tél. 058 463 60 60, fax 058 463 60 61, order@bfs.admin.ch

⁹ Loi fédérale sur l'assurance-maladie (RS 832.10), article 25a. al. 5.